

**Décision portant nomination d'un ordonnateur secondaire  
Institut Régional de Formation Océan Indien – Tananarive - Madagascar**

**Le directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 452-1, D. 452-14 et D. 911-42 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 186 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2022 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des instituts régionaux de formation à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu le contrat individuel et la lettre de mission établis par l'AEFE en faveur de Mme Dominique LANTIEZ, en tant que cheffe de l'Institut régional de formation Océan Indien,

Décide

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, Mme Dominique LANTIEZ est nommée ordonnateur secondaire de l'Institut régional de formation Océan Indien à Tananarive, placé en gestion directe auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Article 2 : En cette qualité, Mme Dominique LANTIEZ est chargée de l'exécution du budget de l'Institut régional de formation mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et d'une publication sur le site internet de l'établissement désigné à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Paris, le 21/12/2022

  
Olivier BROCHET